

# Concertation nationale pour la construction du programme opérationnel national du FSE+

## Réponse de l'UNIOPSS

L'Uniopss (Union nationale interfédérale des œuvres et organismes privés non lucratifs sanitaires et sociaux) est une association Loi 1901 reconnue d'utilité publique. Elle a pour vocation d'unir, de défendre et de valoriser les acteurs privés non lucratifs de solidarité. Elle porte auprès des pouvoirs publics la voix collective des associations du secteur sanitaire, social et médico-social, engagées aux côtés des personnes vulnérables et fragiles. Depuis l'origine, l'Uniopss se veut une passerelle entre les associations de solidarité et les autres acteurs de l'économie sociale et solidaire, un pont entre le monde associatif et les pouvoirs publics, européens, nationaux et locaux, un lien entre les personnes et une société qui ne les reconnaît pas toujours.

Présente sur tout le territoire, l'Uniopss regroupe 14 unions régionales (Uriopss) ainsi qu'une centaine d'adhérents nationaux (fédérations, unions et associations nationales) représentant 25 000 établissements, 750 000 salariés et l'engagement d'un million de bénévoles. Son expérience, sa connaissance du terrain et ses valeurs humanistes font de l'Uniopss un observateur privilégié des besoins sociaux et un acteur majeur de l'économie sociale et solidaire.

### **1) Propos introductifs**

Pour financer leurs activités d'intérêt général, les associations du secteur social, médico-social et de santé font appel à plusieurs programmes et fonds européens – au premier rang desquels figure le Fonds social européen (FSE). Parce qu'elles doivent s'adapter aux évolutions sociétales, aux contextes économiques, sociaux et territoriaux, les associations de solidarité inventent et innovent en permanence. Elles sont des acteurs majeurs de la mise en œuvre des 20 principes du Socle européen des droits sociaux dans les territoires, au plus près des populations. En effet, elles mettent en pratique ces principes à travers les activités et services qu'elles proposent aux personnes en situation de vulnérabilité. En France, 15% des services de santé et plus de 60% des services sociaux et médico-sociaux sont portés par le secteur associatif<sup>1</sup>. Pour répondre aux besoins sociaux qu'elles observent au quotidien sur le terrain, les associations de solidarité inventent et montent des projets innovants cofinancés, entre autres, par le FSE. Cependant, plusieurs aspects du FSE entravent le recours que peuvent en faire les associations de solidarité. L'Uniopss entend les souligner en répondant à cette concertation.

### **2) Quels sont les besoins qui n'ont pas été couverts par le Programme Opérationnel national 2014-2020, et qui mériteraient de l'être par le futur programme ?**

Depuis 2014, on observe une certaine polarisation du monde associatif entre les petites associations d'un côté et les grosses associations de l'autre. En effet, le nombre de petites associations augmente, les grosses associations se renforcent et beaucoup d'associations de taille moyenne disparaissent... ces dernières ont pourtant un rôle essentiel sur les territoires en matière de cohésion et de lien social. Dans le secteur social, médico-social et sanitaire, le nombre de salariés stagne pour la première fois, entre 2017 et 2018, après plusieurs années de constante augmentation<sup>2</sup>. Nous savons que la diminution drastique des contrats aidés, en 2017, a fragilisé de nombreuses associations du secteur. De plus, la diminution des subventions publiques au profit de la commande publique impacte grandement le budget des associations : ces dernières se voient contraintes d'augmenter la participation financière des usagers dans les services qu'elles leur proposent.

---

<sup>1</sup> Viviane Tchernonog et Lionel Prouteau, « Le paysage associatif français », Dalloz, édition 2019.

<sup>2</sup> Uniopss - Centre de ressources DLA social, médico-social et santé - et R&S, « Bilan 2019 de l'emploi associatif sanitaire et social », septembre 2019

## Concertation nationale pour la construction du programme opérationnel national du FSE+

### Réponse de l'UNIOOSS

Aussi, le principal besoin des associations de solidarité est d'ordre financier : elles ont besoin de financements sur la base des activités et initiatives qu'elles proposent. Les subventions européennes ne représentent, en moyenne, qu'1% de leur budget. Le FSE pourrait donc avoir un poids beaucoup plus important dans le soutien aux activités des associations de solidarité et dans le financement de leurs innovations sur le terrain. Pour cela, plusieurs pistes sont à envisager :

- ✓ **L'élargissement de la focale du FSE**, actuellement géré par les services administratifs du Ministère du Travail : il conviendrait de ne pas envisager l'inclusion que sous le prisme de « l'inclusion par l'emploi » mais bien dans une perspective d'accompagnement global des personnes vulnérables.
- ✓ Par voie de conséquence, **la dotation de l'axe 3 « inclusion » d'un budget conséquent**, par rapport à l'axe 1 « emploi » et l'axe 2 « formation & éducation ».
- ✓ **Le fléchage d'une partie du FSE vers les structures de l'ESS.**
- ✓ **Le fléchage de crédits du FSE aux têtes de réseau associatives** qui assurent un rôle d'accompagnement et de coordination dans le montage de projets cofinancés par le FSE (crédits d'assistance technique).
- ✓ Enfin, **la simplification de l'accès au FSE** car de nombreuses associations, par manque d'information, d'expertise et de moyens, sont dans l'incapacité de demander ce type de financements. *Pour plus de précisions, se référer aux propositions portées, de longue date, par le Mouvement associatif et inscrites récemment dans le rapport « vie associative » remis au Premier ministre en juin 2018<sup>3</sup>.*

### **3) Concernant les 11 « objectifs spécifiques » du FSE+, quelles seraient les priorités à reprendre dans le futur PON en termes d'actions et de publics cibles ?**

Avant de se concentrer sur les objectifs spécifiques du FSE+, il est important de rappeler que les Centres de Ressources pour les Dispositifs Locaux d'Accompagnement (CRDLA) élargissent actuellement sur le volet national du FSE. L'Uniooss, qui porte le CRDLA pour le secteur social, médico-social et de santé, insiste sur l'importance de conserver un volet national au FSE+ afin que les CRDLA puissent continuer à être financés dans leurs activités de soutien et de conseil aux DLA sur les territoires.

L'Uniooss, qui représente les associations sociales, médico-sociales et de santé, ne peut apporter qu'une réponse globale sur les 5 objectifs règlementaires de l'axe 3 « inclusion », à savoir :

- OS 7 : favoriser l'inclusion active afin de promouvoir l'égalité des chances et la participation active, et améliorer l'aptitude à occuper un emploi ;
- OS 8 : promouvoir l'intégration socio-économique des ressortissants de pays tiers et des communautés marginalisées telles que les Roms ;
- OS 9 : améliorer l'égalité d'accès en temps utile à des services abordables, durables et de qualité ; moderniser les systèmes de protection sociale, y compris en promouvant l'accès à la

<sup>3</sup> Le Mouvement associatif, rapport « Pour une politique de vie associative ambitieuse et le développement d'une société de l'engagement », 2018.

## Concertation nationale pour la construction du programme opérationnel national du FSE+

### Réponse de l'UNIOPSS

protection sociale ; améliorer l'accessibilité, l'efficacité et la résilience des systèmes de soins de santé et des services de soins de longue durée ;

- OS 10 : promouvoir l'intégration sociale des personnes exposées au risque de pauvreté ou d'exclusion sociale, y compris les plus démunis et les enfants ;
- OS 11 : lutter contre la privation matérielle en apportant une aide alimentaire et/ou une assistance matérielle aux personnes les plus démunies, y compris en prenant des mesures d'accompagnement.

En effet, les activités du secteur social, médico-social et de santé, sont globalement couvertes par ces 5 objectifs stratégiques. Les associations de ce secteur proposent des services de toutes sortes (crèches, EHPAD, ITEP, CHRS...), à toutes les personnes, sans condition de solvabilité. Elles sont donc concernées au premier chef par ces axes stratégiques.

De manière générale, l'Uniopss accueille très favorablement la création des 4 nouveaux objectifs stratégiques (n° 8, 9, 10 et 11) car ils permettent d'envisager la question de l'inclusion des personnes en situation de vulnérabilité de manière globale. En effet, l'inclusion des personnes ne concerne pas que l'inclusion par l'emploi mais également la non-discrimination, l'amélioration des droits sociaux et le renforcement de la protection sociale dans son ensemble.

Enfin, l'Uniopss se réjouit également de la proposition de création d'une priorité transversale spécifique sur l'appui à l'innovation sociale et aux expérimentations sociales. Avec un taux de cofinancement à 95%, elle permettrait en effet de soutenir des innovations et expérimentations associatives qui n'étaient pas envisageables auparavant.